

Recensement militaire

Tout français âgé de 16 ans doit spontanément se faire recenser auprès de la mairie en vue de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Tous les jeunes français, garçons et filles, sont concernés.

Cette formalité est obligatoire pour avoir le droit de se présenter aux concours et examens publics (baccalauréat, permis de conduire, etc...)

Les Français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cas particulier

Lorsqu'une personne devient française (naturalisation, réintégration...) entre 16 et 25 ans, elle doit se faire recenser avant la fin du 1^{er} mois suivant la date d'acquisition de la nationalité française, ou de la notification de cette acquisition (fournir le justificatif de nationalité française).

Où et comment se faire recenser ?

Pour se faire recenser, il faut se présenter à la mairie,

Si l'intéressé est dans l'impossibilité de faire lui-même les démarches, elles peuvent être accomplies par son représentant légal (parents, tuteur...)

Pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité en cours de validité ou tout autre document justifiant de la nationalité française
- Livret de famille des parents

Tableau récapitulatif des périodes de recensement

ATTENTION !

suite au passage à 15 ans de la conduite accompagnée,
pas de recensement anticipé, l

e recensement est obligatoire qu'à partir du jour anniversaire des 16 ans
en revanche les inscriptions tardives sont acceptées.

PERIODES DE RECENSEMENT	MOIS DE NAISSANCE	MOIS DE RECENSEMENT
1 ^{ère} Période 2015	JANVIER 1999 FEVRIER 1999 MARS 1999	JANVIER 2015 FEVRIER 2015 MARS 2015
2 ^{ème} Période 2015	AVRIL 1999 MAI 1999 JUIN 1999	AVRIL 2015 MAI 2015 JUIN 2015
3 ^{ème} Période 2015	JUILLET 1999 AOUT 1999 SEPT 1999	JUILLET 2015 AOUT 2015 SEPT 2015
4 ^{ème} Période 2015	OCTOBRE 1999 NOVEMBRE 1999 DECEMBRE 1999	OCTOBRE 2015 NOVEMBRE 2015 DECEMBRE 2015